QUI EST LE MÉDIATEUR FAMILIAL ?

Le médiateur familial est un tiers qualifié, titulaire d'un diplôme d'état. Il est **impartial, neutre** et sans pouvoir de décision. Son travail consiste à amener les personnes à rétablir une **communication respectueuse.** Pour cela, il veille à créer un **cadre confidentiel**, sécurisant, d'écoute et de dialogue.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

L'entretien d'information est gratuit

Une participation est ensuite demandée en fonction de vos revenus selon le barème établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Contact direct avec le service

Tél : 03.25.35.36.00 (choix 3)

Mail : institution@udaf52.fr

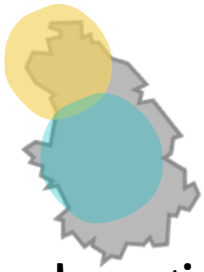

Marie-José NICOLLE
Médiatrice Familiale
Secteur St-Dizier et Joinville

Valérie TAILLANDIER
Médiatrice Familiale
Secteur Chaumont et Langres

Avec le soutien de :

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf de la Haute-Marne
MINISTÈRE DE LA JUSTICE Liberté Égalité Fraternité
Unaf UNIS POUR LES FAMILLES
msa santé famille retraite services
Haute Marne le Département
cnsa Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Udaf de Haute-Marne

Tél : 03.25.35.36.00
Mail : institution@udaf52.fr

A Chaumont (siège social)

13, rue Victor Fourcault
CS 60077
52003 Chaumont Cedex

A St-Dizier

9, rue du Brigadier Albert
52100 Saint-Dizier

Nos horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi :
De 9h à 11h45 et de 14h à 16h45
Le vendredi : De 9h à 11h45 et de 14h à 16h

Pour plus d'informations, rendez vous sur notre site www.udaf52.fr

Udaf Haute-Marne
UNIS POUR LES FAMILLES

MÉDIATION FAMILIALE

UNE MÉDIATION FAMILIALE, C'EST QUOI ?

C'est une nouvelle façon d'aborder les conflits familiaux en proposant un espace de parole, de concertation et de décision dans un contexte de crise, de conflit ou de rupture de lien au sein de la famille.

LES OBJECTIFS DE LA MÉDIATION FAMILIALE

- Permettre une rencontre adaptée dans un cadre sécurisant et confidentiel grâce à l'accompagnement d'un tiers : le médiateur familial.
- Apaiser le conflit, de restaurer et faciliter la communication entre les personnes reçues.
- Préserver l'intégrité et le rôle de chacune des personnes impliquées

QUI PEUT PRENDRE L'INITIATIVE D'UNE MÉDIATION FAMILIALE ?

Les personnes viennent de leur propre initiative rencontrer un médiateur familiale.

ou

Les personnes viennent sur proposition du Juge des Affaires Familiales (médiation judiciaire, ordonnées ou injonction

A QUI S'ADRESSE UNE MÉDIATION FAMILIALE ?

- Vous êtes en **couple ou parents en situation de rupture**, séparation ou divorce (pour parler de la résidence des enfants, calculer la pension pour les enfants, exercice de l'autorité parentale conjointe...)
- Vous êtes un **jeune adulte** en rupture de lien avec votre famille.
- Vous êtes **grands-parents** et souhaitez garder des liens avec vos petits-enfants.
- Vous devez régler une **situation conflictuelle** (problème de succession ,décision à prendre autour d'un parent âgé, devoir d'obligation alimentaire envers les parents...).

médiation pour aidants & aidés

Des conflits importants peuvent éclater au sein des familles quand survient la dépendance (handicap ou vieillissement).
Les aidants se trouvent démunis, obligés d'organiser leur vie, se sentent coupables d'exprimer leur sentiment d'épuisement.

Le recours à la médiation familiale peut les aider à rétablir la communication avec les personnes dépendantes, retisser les liens familiaux et rechercher un consensus.

"Mon épouse est handicapée, je gère tout, je suis devenu son soignant. Je crains pour mon couple."
"Notre père a la maladie d'Alzheimer. Notre mère s'épuise à s'occuper de lui mais elle ne veut pas entendre parler d'EHPAD"

COMMENT SE DÉROULE UNE MÉDIATION ?

1 Entretien d'information

Le médiateur familial vous présente les objectifs, le contenu et les thèmes que vous pouvez aborder. Vous pouvez ainsi accepter ou refuser de vous engager dans une médiation. Les personnes peuvent être reçues ensemble ou séparément. Dans tous les cas, la médiation ne peut commencer que si les deux personnes en conflit acceptent de se rencontrer en présence du médiateur.

2 Entretien de médiation

Les entretiens sont d'une durée de 1h30 à 2h chacun. Leur nombre varie de 2 à 6 en moyenne et en fonction des sujets à aborder. Les rendez-vous sont fixés ensemble, selon un rythme qui convient à tous.

3 Rédaction de la convention parentale

Les accords pris par les personnes durant les séances pourront être rédigés par le médiateur. Les personnes disposent de leurs accords et peuvent les transmettre à leur avocat ou directement au Juge des Affaires Familiales pour les homologuer et leur conférer force exécutoire.